COMITE SOCIAL TERRITORIAL

FORMATION SPECALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

 MODELE DE PROCES VERBAL DE TIRAGE AU SORT POUR POURVOIR AUX SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL VACANTS AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Modèle à adapter selon la situation.

**PROCES - VERBAL DE TIRAGE AU SORT AFIN DE POURVOIR LES SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL VACANTS AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITE DE ……….**

**TIRAGE AU SORT DU ………**

Considérant que l’article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

*« Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu’elle détient dans ce comité. Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d’éligibilité à un comité social territorial au moment de leur désignation. Ces désignations interviennent dans un délai d’un mois à compter de la proclamation des résultats. »*

Considérant que l’article 23 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

*« Lorsqu’une organisation syndicale n’a pas désigné, dans un délai d’un mois**, tout ou partie des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée sur le ou les sièges auxquels elle a droit, l’autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus, dans les conditions prévues à l’article 50. »*

🞏 Considérant qu’à la date limite (dimanche 8 janvier 2022) de désignation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée sur le ou les sièges auxquels l’organisation syndicale……….. a droit/ les organisations syndicales ………. et …………………….ont droit, aucun représentant du personnel n’a été désigné / un nombre insuffisant de représentants du personnel a été désigné,

OU

🞏 Considérant qu’en l’absence d’élection aux comités sociaux territoriaux le 8 décembre 2022 faute de liste de candidats déposée, les sièges des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée n’ont pu être attribués

Considérant en conséquence qu’il y a lieu de procéder à un tirage au sort afin de pourvoir … sièges de représentants du personnel et ……sièges de représentants du personnel suppléants non pourvus au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST de la collectivité,

Considérant que l’affichage prévu à l’article 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 à l’intention des personnels de la collectivité a été réalisé le ……………… dans les locaux administratifs de …...,

Considérant qu’au vu des dispositions du même article 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la liste électorale a été mise à jour le …….,

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Le ………………… lieu ………………………, à …H….**

**En présence de …………….**

**M…….. (autorité territoriale ou son représentant), qualité ……………..a procédé au tirage au sort de …….agents parmi les électeurs qui remplissent les conditions d’éligibilité au CST.**

**Ont été tirés au sort :**

 **-M……………….en qualité de représentant du personnel titulaire /suppléant**

 **-M………………en qualité de représentant du personnel titulaire /suppléant**

**etc….**

**Les agents tirés au sort en seront informés sans délai afin qu’ils fassent connaître s’ils acceptent leur nomination. Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seront attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel ».**

Fait le ………., à ……..

Le Maire/Président

………………………………..

Ce procès verbal sera communiqué aux agents concernés et affiché le ……….. pour information des agents de la collectivité